



Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Non Collectif



Rédigé par : Sébastien VIVIER, responsable du service de l'assainissement

Validé par : Arnaud CHOURLAN, responsable des services techniques

Olivier PINEAU, directeur général des services

Approuvé par le Conseil Communautaire le 13 septembre 2022



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Préambule

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif a été créé l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Il a été codifié à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, qui introduit les indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif à l'annexe VI du CGCT.

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 a enfin rendu obligatoire, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la transmission par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers prévus à l'annexe VI du CGCT.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif est un document d'information que le service doit produire annuellement avant fin septembre. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, et constitue ainsi un document public répondant à une exigence de transparence.

Sommaire

<i>Les évènements marquants</i>	4
Partie 1 - Caractérisation technique du service	5
1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion.....	5
1.1.1. Le territoire.....	5
1.1.2. Zonage d'assainissement	5
1.1.3. Les modes de gestion.....	6
1.1.4. Règlement de service	6
1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service.....	6
Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de facturation	7
2.1.1. Frais d'accès au service : tarifs des différents contrôles.....	7
2.2. Recettes	7
Partie 3 - Indicateurs de performance	8

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Grille tarifaire 2021 pour les contrôles SPANC</i>	7
<i>Tableau 2 : Classement des installations existantes défini par l'arrêté du 27 avril 2012 applicable au 1er juillet 2012.</i>	8
<i>Tableau 3 : Récapitulatif des contrôles réalisés de 2016 à 2021 à niveau de priorité de conformité</i>	9

Liste des annexes

<i>Annexe 1 : Délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2021</i>	10
<i>Annexe 2 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA pour le service SPANC</i>	12

Les évènements marquants

Le service SPANC a connu fin 2020 des difficultés de fonctionnement après le départ d'un premier technicien en août puis de son remplaçant en décembre.

Une nouvelle technicienne, Mme Romagné, a finalement pu être recrutée par SUEZ en janvier 2021, ce qui a permis au service de se rétablir dans de bonnes conditions.

Le service a également été impacté par la fin du support informatique du logiciel métier historique Cart@jour. Son remplacement par le logiciel R'SPANC du fournisseur SIRAP du System d'Information Géographique (S.I.G.) X'Map de la Communauté de Communes a été lancé fin 2020. Malheureusement, ce fournisseur rencontre de grosses difficultés à récupérer les données de la précédente application.

Partie 1 - Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion

1.1.1. Le territoire

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois compte les 8 communes suivantes :

- Ecommoy
- Laigné-en-Belin
- Marigné-Lailé
- Moncé-en-Belin
- Saint-Biez-en-Belin
- Saint-Gervais-en-Belin
- Saint-Ouen-en-Belin
- Teloché

Le dernier recensement INSEE de 2021 estime la population totale de ces 8 communes à **19 674 habitants**.

1.1.2. Zonage d'assainissement

Tel que défini à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement est un document cartographique permettant de distinguer :

- « 1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

En 2020, la procédure de mise en place d'un zonage d'assainissement en cohérence du PLUi c'est poursuivi par la délibération du 15 décembre. L'enquête publique s'est réalisée du 1^{er} au 31 mars 2021. Ce plan de zonage a été approuvé par la délibération du 18 mai 2021.

1.1.3. Les modes de gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence assainissement non collectif a été déléguée à l'entreprise SUEZ par la signature d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat de 8 ans se terminera le 31 décembre 2023.

1.1.4. Règlement de service

Pour l'ensemble des communes, le règlement de service lié au contrat de DSP SUEZ a été approuvé le 4 Février 2016, et reste inchangé depuis cette date.

1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service

***D301.0:** Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.*

Les données sont issues des valeurs fournies par le délégataire pour les communes gérées en concession.

Le nombre d'habitants desservis estimés pour l'ensemble de la Communauté de Communes est de **6 861 habitants** en 2021.

Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de l'assainissement (redevances et sommes prévues par les articles L.1331-1 à L.1331-10 du code de la santé publique) sont établis par délibération du Conseil communautaire :

- En date du 15 décembre 2020 pour les tarifs applicables en 2021

2.1. Modalités de facturation

2.1.1. Frais d'accès au service : tarifs des différents contrôles

Le financement du service est assuré par un paiement à l'acte réalisé. En effet, aucune redevance liée à la consommation d'eau potable n'est exigée aux usagers comme cela est le cas en assainissement collectif. La collectivité a fait le choix de ne pas percevoir de part collectivité sur ces coûts de contrôles. L'ensemble des produits du service revient ainsi au délégataire.

Le détail du tarif 2021 des principaux contrôles est présenté dans le tableau ci-dessous :

	HT 2021 (€)	TTC 2021 (€)
Contrôle de Conception	52,68	57,95
Contrôle de Réalisation	73,75	81,13
Contre-visite	36,88	40,56
Contrôle de Bon Fonctionnement	63,22	69,54
Contrôle avant-vente sous 24h	94,82	104,31
Contrôle avant-vente sous 3 jours	79,02	86,92

Tableau 1 : Grille tarifaire 2021 pour les contrôles SPANC

Le taux réduit de TVA applicable à ces contrôles est de 10 %.

2.2. Recettes

Dans son Rapport Annuel du Délégué, SUEZ indique un produit de **27 581,00 € HT** pour l'année 2021 ce qui correspond à la facturation des **428 contrôles réalisés**.

Partie 3 - Indicateurs de performance

La réglementation ANC a évolué avec l'arrêté du 27 avril 2012 (applicable au 1er juillet 2012) en précisant les critères de non-conformité et leurs délais de réhabilitation associés.

Le tableau synthétique de cette réglementation ci-dessous précise les différents niveaux de conformité hiérarchisés sous 5 niveaux, associés à un code couleur.

Classement des installations existantes défini par l'arrêté du 27 avril 2012 applicable au 1er juillet 2012.

			Délais de réhabilitation
Priorité de niveau 1 :	Installation non conforme	Absence d'installation Installation non vérifiable	Non respect de l'article L.1331.-1-1 du Code de la Santé Publique. Les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.
Priorité de niveau 2 :	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et / ou un risque environnemental avéré	- Défaut de sécurité sanitaire; - Défaut de structure / fermeture; - Installation incomplète / sous dimensionnée / dysfonctionnement majeur située <u>dans une zone à enjeu sanitaire</u> - à moins de 35 m d'un puits privé déclaré et utilisé pour AEP	Réhabilitation sous 4 ans (1 an en cas de vente)
Priorité de niveau 3 :	Installation non conforme	Installation incomplète / sous dimensionnée / dysfonctionnement majeur située hors zones à enjeu environnemental et sanitaire	Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière
Priorité de niveau 4 :	Installation en bon état de fonctionnement à surveiller	Défaut d'entretien et/ou d'usure (recommandations indiquées)	-
Priorité de niveau 5 :	Installation en bon état de fonctionnement	Installation en bon état de fonctionnement	-

Tableau 2 : Classement des installations existantes défini par l'arrêté du 27 avril 2012 applicable au 1er juillet 2012.

Le tableau suivant présente le détail par niveau de conformité, les résultats des différents contrôles de « bon fonctionnement » et de ventes réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes les 6 dernières années.

Classification des installations contrôlées depuis 2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	% des installations contrôlées
Nombre d'installations en Priorité 1	14	13	1	5	6	6	45	1,9%
Nombre d'installations en Priorité 2	145	221	49	46	20	24	505	21,0%
Nombre d'installations en Priorité 3	171	192	199	189	68	142	961	40,0%
Nombre d'installations en Priorité 4	29	30	165	169	50	191	634	26,4%
Nombre d'installations en Priorité 5	30	24	65	56	20	65	260	10,8%
Total	389	480	479	465	164	428	2405	100,0%

Tableau 3 : Récapitulatif des contrôles réalisés de 2016 à 2021 à niveau de priorité de conformité

Les installations conformes totalisent les installations en priorités 4 et 5. Elles totalisent 226 installations contrôlées en 2021 et 894 depuis 2016.

Les installations conformes représentent donc **37,2 % du parc des installations** du territoire.

Les installations non conformes classées en priorités 1, 2 et 3 totalisent 172 habitations contrôlées en 2021, et 1511 depuis 2016. Ces installations **non conformes** représentent donc **62,8 %** du parc de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes n'a pas réalisé d'investissement pour le Service d'Assainissement Non Collectif en 2021.

En 2021, le service assainissement a poursuivi ses efforts engagés en 2020 afin de modifier le logiciel métier du service. En effet le logiciel « Cartajour » n'étant plus maintenu en fonctionnement depuis janvier 2021, la Communauté de Communes a investi en 2020 à l'achat d'un nouveau logiciel R'SPANC de SIRAP.

Toutefois, du fait de formats de données différents sur les deux outils, un travail important a dû être fourni par le service et le nouveau fournisseur SIRAP afin de préserver le maximum de données existantes et d'historiques sur ces dossiers.

Annexe 1 : Délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2021

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire
"OREE DE BERCE - BELINOIS"
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ -
FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
"Orée de Bercé - Belinois"
ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ : 02.43.47.02.20
📠 : 02.43.47.02.29

DATE DE CONVOCATION
9 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 DEC. 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 22

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 23

L'an Deux Mille Vingt le Mardi 15 décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au
Centre Artistique La Clé d'Orée à Laigné en Belin
en séance publique sous la présidence de :
Madame DUPONT Nathalie, Présidente

Étaient présents :

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. GOUHIER Sébastien, Mme VASSEUR Jocelyne, M. GERAULT Stéphane, Mme BALLESTER Anne, M. DAVID Claude, Mme ABEGG Marie-Christine, M. BARTHES Renaud, M. COVEMAERKER Dominique, Mme BOYER Irène, M. CHAVEROUX Jean-Marc, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, M. BIZERAY Jean-Claude, M. MORIN Mickaël, Mme PLU Mathilde, M. BOURGE Jean-Yves, Mme REVEL Marie-Line, Mme FÉVRIER Florence, M. RICHET Bruno, M. LAMBERT Gérard, M. BENOIT Ludovic ; *Conseillers Communautaires.*

Étaient absents / excusés :

Mme GESLIN Mathilde donne pouvoir à M. COVEMAERKER Dominique, M. HALILOU Nicolas, Mme PAUVERT Juana, M. PÉAN Didier, Mme SEBILLET Marie-Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.

Mme FEVRIER Florence a été désignée comme secrétaire de séance.

5°/ Fixation des tarifs 2021 pour le service assainissement non collectif

Comme chaque année, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de fixer les tarifs 2021 du SPANC prenant ainsi en compte l'actualisation prévue dans le contrat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2021 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ecommoy, le 17 décembre 2020
La Présidente,
Nathalie DUPONT



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20201217-DEL0520201215-DE
en date du 17/12/2020 ; REFERENCE ACTE : DEL0520201215

Document annexé
à la délibération n°5
du CC du 15/12/2020



Actualisation des prix du Contrat d'Affermage au 01-déc-20
au moyen de la formule contractuelle
Applicables au 01/01/2021

COMMUNE : *La Chapelle-Saint-Léger*

Formule développée : $R = V_0 * K$

$$K = 0,20 * 0,30 * (ICHT-E / ICHT-E_0) + 0,20 * (TP10A / TP10A_0) + 0,30 * (FD / FD_0)$$

INDICES	Indices connus au 01/05/2015	Indices connus 1-déc-20	COEFFICIENT	X	Moniteur Numéro	Date
Part fixe				0,2		
ICHT-E	107,54	119,90	1,11490	0,11447	Moniteur WEB	29/10/2020
TP10a	101,60	110,20	1,08356	0,20871	Moniteur WEB	17/11/2020
FD	101,10	104,60	1,03462	0,11039	Moniteur WEB	27/11/2020
K				1,0516		

ICHT-E Indice coût horaire du travail tous salaires charges sociales comprises
L'indice ICHT-E hors CICE va disparaître selon les notes publiées par l'INSEE le 10/04/19. Il prévoyait donc un taux de recouvrement de 1,034.
Le coefficient de recouvrement précisé par l'INSEE est : 1,034.
La valeur de base de l'indice ICHT E à 111,20 est désormais de 111,20/1,034 =

107,54

FD Frais divers

TP10A Canalisations, epouts, assainissements et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Coefficient d'actualisation :

$$K = 1,0516$$

Contrôle de conception d'origine	=	50,00 € HT/acte
Contrôle de réalisation d'origine	=	70,00 € HT/acte
Contrôle-visitte d'origine	=	35,00 € HT/acte
Contrôle de bon fonctionnement d'origine	=	60,00 € HT/acte
Contrôle avant-vente sous 3 jours d'origine	=	75,00 € HT/acte
Contrôle avant-vente sous 24 heures d'origine	=	90,00 € HT/acte
Contrôle des filières compactes d'origine	=	80,00 € HT/acte
Entretien des installations d'origine	=	180,00 € HT/acte
Délivrance d'un certificat de contrôle de bon fonctionnement d'origine	=	Gratuit pendant sa période de validité
Réalisation d'un sondage à la tarière d'origine	=	80,00 € HT/acte
Contrôle de qualité des eaux en cas de rejet d'origine	=	42,00 € HT/acte
Contrôle des rejets simultanément au contrôle de bon fonctionnement d'origine	=	42,00 € HT/acte
Entretien des installations d'origine	=	180,00 € HT/acte
Contrôle des micro-stations sans contrat de maintenance d'origine	=	102,00 € HT/acte
Contrôle des micro-stations avec contrat de maintenance d'origine	=	60,00 € HT/acte

Prix actualisés au 01/01/2021

Contrôle de conception	=	52,68 € HT/acte
Contrôle de réalisation	=	73,75 € HT/acte
Contrôle-visitte	=	36,68 € HT/acte
Contrôle de bon fonctionnement	=	63,22 € HT/acte
Contrôle avant-vente sous 3 jours	=	79,02 € HT/acte
Contrôle avant-vente sous 24 heures	=	94,82 € HT/acte
Contrôle des filières compactes	=	84,29 € HT/acte
Entretien des installations	=	189,65 € HT/acte
Délivrance d'un certificat de contrôle de bon fonctionnement	=	Gratuit pendant sa période de validité
Réalisation d'un sondage à la tarière	=	84,29 € HT/acte
Contrôle de qualité des eaux en cas de rejet	=	44,25 € HT/acte
Contrôle des rejets simultanément au contrôle de bon fonctionnement	=	44,25 € HT/acte
Entretien des installations	=	189,65 € HT/acte
Contrôle des micro-stations sans contrat de maintenance	=	107,47 € HT/acte
Contrôle des micro-stations avec contrat de maintenance	=	64,29 € HT/acte

Annexe 2 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA pour le service SPANC

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMU... Entité de gestion : assainissement non collectif Année : 2021 Données de l'entité de gestion : Confirmé / publié

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité

D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

- VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service : 19 674 hab
- VP.230 - Taux de couverture de l'ANC : 34,87 %
- D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif : 6 861 hab**

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMU... Entité de gestion : assainissement non collectif Année : 2021 Données de l'entité de gestion : Confirmé / publié

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité

Données complémentaires relatives au contexte et à l'organisation du SPANC

Moyens du service

- DC.304 - Nombre d'ETPT salariés du SPANC : 1,0 unité
- VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations : Oui

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMU... Entité de gestion : assainissement non collectif Année : 2021 Données de l'entité de gestion : Confirmé / publié

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité

Données relatives au parc des installations

Nombre et taille des installations ANC

- DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC : 3 267 unité
- DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées : 2 359 unité
- DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées : 1 unité

Type d'utilisateurs des installations ANC

- DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées : unité
- DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements : unité

Fillières de traitement

- DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit de bandage dans le sol en place : unité
- DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstruit : unité
- DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées : unité
- DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes) : unité
- DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches : unité

Mode d'évacuation des eaux

- DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol : unité
- DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel : unité
- DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration : unité
- DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation : unité
- DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation : 45 unité
- VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service : 2 405 unité

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMU... Entité de gestion : assainissement non collectif Année : 2021 Données de l'entité de gestion : Confirmé / publié

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

- VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité : 894 unité
- VP.267 - Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : 961 unité
- VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service : 2 405 unité
- P301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 77,1 %**

Collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMU...
 Entité de gestion : assainissement non collectif
 Année : 2021
 Données de l'entité de gestion : Confirmé / publié

Contexte : Parc installations Conformité Financier Activité

Données complémentaires relatives à la conformité des installations

Non conformités

DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec essence d'installation	45 unité
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôlé	505 unité
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	0 unité
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	894 unité
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2.405 unité
VP.267 - Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	961 unité

Collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMU...
 Entité de gestion : assainissement non collectif
 Année : 2021
 Données de l'entité de gestion : Confirmé / publié

Contexte : Parc installations Conformité Financier Activité

Données complémentaires relatives au contexte financier

Tarif

DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	69,54 €
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	58 €TTC
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	82 €TTC

Budget - recettes

DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	27.581,00 €
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0 €TTC/an
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0 €TTC/an
DC.329 - Abonnement par le budget général	Non
DC.330 - Assujettissement à la TVA	Oui
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	0,00 €

Collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMU...
 Entité de gestion : assainissement non collectif
 Année : 2021
 Données de l'entité de gestion : Confirmé / publié

Contexte : Parc installations Conformité Financier Activité

D302.0 - Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

VP.165 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui
VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui
VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non
D302.0 - Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	110 unité

Collectivité		Entité de gestion		Année	Statut de l'entrée de gestion	Actions		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES		établissement non collectif		2021	Confirmé / publié			
Contexte								
Parc Installations								
Conformité								
Financier								
Activité								
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu								
Activité du service								
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2021						44	unité	
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2021						44	unité	
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année 2021						0	unité	
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2021, par initiative individuelle							unité	
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la concession dans l'année 2021						57	unité	
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2021						327	unité	
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année 2021						0	unité	
Niveau et exigence du service								
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC							Oui	
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique						8,0	an	
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique							Oui	
VP.325 - Existence d'une permanence téléphonique							Oui	
VP.326 - Existence d'une permanence physique							Non	
VP.327 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers							Oui	
VP.328 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation							Oui	
VP.329 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle							Oui	
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la concession							Non	
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site							Non	